



# REGLEMENT INTERIEUR ABSSL

## ADHESION

**Art 1 :** Pour participer aux entraînements et aux rencontres (officielles ou non), un JOUEUR doit avoir déposé son dossier d'inscription complet en vue de son affiliation à la FFBB et le présent règlement intérieur signé du licencié et des parents pour un mineur.

**Art 2 :** Pour toute participation sur le fonctionnement officiel soumis au règlement FFBB, une licence est obligatoire (joueurs, officiels, entraîneurs). Aucune licence réglée ne sera remboursée après affiliation auprès de la FFBB.

## ENTRAINEMENTS

**Art 3 :** Chaque équipe bénéficie d'un ou de deux entraînements obligatoires. L'entraîneur doit être prévenu en cas d'absence. Celui-ci s'engage à prévenir les parents de toute modification d'horaire ou annulation de l'entraînement.

Aucun entraînement ne sera autorisé en cas d'absence de l'entraîneur et de non-présence d'un adulte pour l'encadrement de mineurs.

**Art 4 :** La ponctualité est une forme de respect. Les basketteurs doivent être présents sur le terrain dans une tenue adaptée à la pratique du sport, à l'heure prévue. Les entraîneurs s'engagent eux aussi à débiter et à terminer la séance à l'heure prévue.

**Art 5 :** Pour des raisons de sécurité, les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'entraîneur avant de laisser leur enfant.

**Art 6 :** Les entraînements sont préparés pour permettre un apprentissage technique et physique. Toute attitude perturbante pendant les séances nuit à la progression de l'équipe. Les joueurs s'engagent donc à s'entraîner dans un esprit sportif et respectueux. En cas de non-respect les joueurs s'exposent à des sanctions.

## MATCHS

**Art 7 :** Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives... Joueurs et parents sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

**Art 8 :** Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Toute contestation, propos déplacé, insulte, menace, brutalité (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs, est inacceptable tant pour les joueurs, les entraîneurs que pour les spectateurs. En cas de non-respect, les joueurs s'exposent à des sanctions

**Art 9 :** Les licenciés seront sollicités pour la tenue des tables de marque pour les rencontres à domicile.

**Art 10 :** Chaque équipe est responsable du transport pour les matchs à l'extérieur. Les conducteurs sollicités sont responsables des enfants qu'ils transportent, et s'engagent à être en règle vis-à-vis de la loi (permis de conduire et assurance valides, être à jeun d'alcool et de produits stupéfiants) et à respecter le code de la route (ceinture de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, non utilisation du téléphone, ...

**Art 11 :** Chaque joueur de l'équipe lavera à tour de rôle le jeu de shorts et maillots et les restituera complet à l'entraînement avant le match suivant.

## **PENALITES**

**Art 12 :** Les licences ne peuvent en aucun cas servir à payer des pénalités : Par conséquent :

Dans le cas où un licencié ferait infliger une amende par une action, des propos ou une attitude contraire à l'esprit sportif, il devrait en assumer l'entière responsabilité et s'acquitter de ladite amende. Si le licencié est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou des responsables légaux.

A chaque évènement le justifiant, une rencontre entre le licencié concerné (accompagné s'il le désire d'un autre licencié) et au moins 2 des membres de la commission éthique permettra d'apprécier la responsabilité du licencié et d'ajuster ou pas la sanction.

## **DIVERS**

**Art 13 :** Respect des installations et du matériel : Les locaux sont mis à disposition du club par la mairie, ceux-ci devront rester propres et aucune dégradation ne saura être tolérée. Les équipements sportifs sont mis à la disposition des licenciés qui doivent les respecter, en faire un usage lié à la pratique du basket Ball et les ranger à la fin de l'entraînement.

Toute dégradation délibérée d'installation (vestiaires, etc.) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

**Art 14 :** Les chartes joueurs et parents complètent les articles du règlement. La signature de la fiche d'engagement oblige le licencié à accepter et respecter leurs contenus.

**Art 15 :** Les dirigeants bénévoles officiels au sein de l'association se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

**Art 16 :** Chaque adhésion vaut acceptation du présent règlement lors de la signature du dossier d'inscription avec la mention « lu et approuvé » qu'il remettra lors de son inscription au club.

## **SANCTIONS**

**Art 17** : Tout manquement au règlement intérieur pourra être sanctionné par délibération du Comité directeur sur proposition des entraîneurs ou membres de la commission d'éthique. Les sanctions pourront être : - Simple rappel au règlement, - Sanction de travaux d'intérêt pour le club (table de marque, arbitrage, buvette, ...) - Exclusion temporaire des entraînements ou des matchs, Exclusion définitive du joueur, Exclusion du Club.